

DEC212244DR18

Décision portant nomination de M. Tarek OUESLATI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8164 intitulée « Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens » (HALMA)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte n° 8164 intitulée HALMA et nommant Mme Sandrine HUBER en qualité de Directrice ;

Vu la décision n° DEC152437DR18 du 18 octobre 2015 portant nomination de M. Tarek OUESLATI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8164 intitulée HALMA ;

Considérant que M. Tarek OUESLATI a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation CNRS Hauts-de-France aux dates suivantes : du 18 au 20/09/2007, du 09 au 11/10/2007 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Tarek OUESLATI, Chargé de Recherche (CR), est reconduit aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 8164 intitulée « Histoire, Archéologie, Littérature des Mondes Anciens » (HALMA), à compter du 01/01/2020.

M. Tarek OUESLATI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Tarek OUESLATI est placé sous l'autorité de la Directrice d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 23/06/2021

La Directrice d'Unité
Mme Sandrine HUBER

Visa du Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER

